

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

N° 113/17

L'an deux mil dix-sept, jeudi 21 décembre, à 20h46, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est assemblé à l'hôtel de Ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

35

MEMBRES PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – *Mme Stéphanie VON EUW – M. Guy-Noël ORTHION – Mme Françoise LAUGIER – M. Antoine SAVIGNAT – Mme Annick DUPAQUIER – M. Laurent LAMBERT – M. Paul STEIN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel SIOU – Mme Dominique TOURNAIRE – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – Mme Véronique LAVERT – Mme Céline KALNIN – M. Sébastien BLANCHARD – M. Jérémie CARON – Mme Afreen ASHRAF – M. Christian MONGONDRY – M. François ERNST – M. Albert NOUMOWE – M. Patrick MORCELLO – Mme Solveig HURARD.

* Mme Stéphanie VON EUW a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON jusqu'à son arrivée à 21h.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Anne FROMENTEIL a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.
Mme Léna DE BOURMONT a donné pouvoir à Mme Françoise LAUGIER.
M. Jean-Luc MAIRE a donné pouvoir à M. Antoine SAVIGNAT.
M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à M. Paul STEIN.
Mme Sylvie MOREAU a donné pouvoir à Mme Dominique TOURNAIRE.
M. Raoul NKAMWA NJINKE a donné pouvoir à Mme Annick DUPAQUIER.
M. Matthieu ESCANDE a donné pouvoir à M. Guy-Noël ORTHION.
M. Jonathan RAULT a donné pouvoir à Mme Monique LEFEBVRE.
Mme Bénédicte ARIES a donné pouvoir à M. François ERNST.
Mme Annick FERRE a donné pouvoir à M. Patrick MORCELLO.

MEMBRE ABSENT EXCUSE :

M. Pascal BOURDOU.

MEMBRE ABSENT :

M. Yannick BETHERMAT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Paul STEIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2017

www.parc-naturel.com

93_DE-095-2195 05 05-20171221-113_17-DE

DÉLIBÉRATIONS

N ° 113/17

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) – PRESCRIPTION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision le 22 novembre 2016,

VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Cergy-Pontoise approuvé le 4 octobre 2016,

VU le Plan Local de Déplacements (PLD) de Cergy-Pontoise approuvé le 13 décembre 2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontoise approuvé le 20 octobre 2011, mis à jour le 10 janvier 2012 et le 21 novembre 2013, modifié le 17 décembre 2015 et mis en compatibilité le 24 avril 2017,

VU la délibération du 26 janvier 2017 de la commune de Pontoise qui s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

OUI l'exposé de Monsieur Antoine SAVIGNAT, rapporteur,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise est restée, depuis le 27 mars 2017, l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions réglementaires doivent être intégrées dans le PLU, et plus particulièrement celles des lois Grenelle,

CONSIDERANT que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les normes d'urbanisme supérieures issues des documents supra-communaux,

CONSIDERANT l'obsolescence des données du diagnostic du PLU sur la base desquelles le projet de territoire doit être construit,

CONSIDERANT que la Commune a mis en œuvre pendant ces six années de nombreux projets d'aménagement, permettant la résorption de quasiment toutes les friches urbaines de ce cycle fort, la Ville souhaite dessiner de nouvelles orientations en matière d'urbanisme.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/12/2017

Application agréée E-lesaffaires.com

99_DE-095-219505005-20171221-113_17-DE

PDF GENERATED BY LESAFFAIRES.COM

DÉLIBÉRATIONS

N ° 113/17

urbain tout en continuant de prendre en compte l'environnement, le développement durable et le patrimoine bâti pour préserver et renforcer l'identité du territoire,

CONSIDERANT la volonté d'actualiser l'évaluation environnementale du PLU en vigueur afin de renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager de la commune, dont les « trames verte et bleue » (végétal, rivières),

CONSIDERANT qu'une refonte du PLU permettra une mise en perspective de toutes ces questions en concertation avec la population,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 4 décembre 2017, de la Commission « Aménagement – Cadre de vie – Environnement – Travaux – Urbanisme - Habitat » en date du 12 décembre 2017 et de la Commission « Finances – Affaires générales – Développement économique » en date du 13 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontoise.

ARTICLE 2 : PRECISE les objectifs poursuivis par la révision du PLU suivants :

- Prendre en compte et/ou rendre le PLU compatible avec les normes supérieures inscrites dans le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé en 2013, dans le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé en 2014 et dans les autres documents supra-communaux,
- Prendre en compte dans le futur PLU les évolutions législatives récentes (lois Grenelle, ALUR, Mandon, Royal, Reconquête de la biodiversité etc...)
- Prendre en compte les réflexions menées dans le cadre des révisions en cours des documents communaux tels que le RLP (Règlement Local de Publicité), le SPR (Site Patrimonial Remarquable), afin notamment de valoriser le patrimoine de la commune de Pontoise « Ville d'Art et d'Histoire »,
- Prendre en compte les évolutions du territoire au regard des aménagements réalisés et des nouveaux besoins qui apparaissent notamment en termes d'équipements, d'espaces publics, de liaisons entre les quartiers pour améliorer le cadre de vie des Pontoisiens,
- Dessiner de nouvelles perspectives en matière de développement urbain prenant davantage en compte l'environnement, le développement durable et le patrimoine bâti pour préserver et renforcer l'identité du territoire,
- Prendre en compte les risques auxquels le territoire est exposé,
- Actualiser l'évaluation environnementale afin de renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager de la commune, dont les trames verte et bleue.

ARTICLE 3 : PRECISE les modalités de concertation suivantes :

- Au moins deux réunions publiques,
- Au moins une réunion de travail avec les associations de quartier e

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/12/2017

Application agréée E. Lequette.com

99_DE-095-219505005-20171221-113_17-DE

DÉLIBÉRATIONS

N ° 113/17

- Au moins deux « Rendez-vous du PLU », sous forme de permanences, afin que le public puisse faire part de ses attentes/observations concernant le futur PLU aux élus,
- La mise en ligne d'une rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme » sur le site internet permettant de communiquer sur l'état d'avancement du projet
- La publication d'au-moins un article dans le bulletin d'information municipale et dans un journal de diffusion locale,
- La mise à disposition d'un registre papier au service de l'urbanisme et d'une adresse mail dédiée permettant de s'exprimer sur le projet.

Etant entendu que cette concertation se déroulera tout au long du projet jusqu'à l'arrêt du dossier.

ARTICLE 4 : DIT que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à la révision du PLU mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Les services de l'Etat,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (Île-de-France Mobilités),
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

ARTICLE 5 : DIT que conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du PLU :

- 1° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- 2° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- 3° Les communes limitrophes, à savoir : Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny-sur-Oise, Cergy, Auvers-sur-Oise, Ennery et Osny,

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à :

- Lancer une consultation de prestataires spécialisés pour la révision du document ;
- Signer tout contrat, avenant ou convention de prestations concernant la révision technique du P.L.U. ;
- Associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme ainsi que les personnes mentionnées à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme qui feront la demande d'être consultées,
- Décider d'engager un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune tel qu'il est défini à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme et dont le

RECU EN PREFECTURE
Principales commissions
le 28/12/2017

Application agréée E-lepafte.com

99_DE-095-219505005-20171221-113_17-DE

Doc. 220 - 095-219505005-20171221-113_17-DE

DÉLIBÉRATIONS

N ° 113/17

seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du P.L.U., conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

- Le cas échéant, surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan après le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Lancer d'ores et déjà la concertation selon les modalités précisées jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé.
- Solliciter en tant que de besoin et gratuitement la mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme.
- Solliciter la Dotation Générale de Décentralisation conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme,
- Décider que les dépenses exposées par la commune pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme sont inscrites en section d'investissement du budget de l'exercice considéré et seront éligibles aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article L.132-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses afférentes seront prévues au BP 2018 - chapitre 20.

ARTICLE 8 : DIT que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. La présente délibération pourra être consultée en mairie.

Fait et délibéré à Pontoise, le 21 décembre 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 28 DEC 2017
De la publication le 28 DEC 2017
Fait à Pontoise le 28 DEC 2017
Le Maire

Olivier CASENAZ
D.G.A. Ressources



Philippe HOUILLON
Maire

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/12/2017

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20171221-113_17-DE

Kel. 520 492-Berger-Levrault - Tél. 03 83 38 83 83